

FLASH INFO – CSE

Précisions du décret du 30.11.2019



Chères et Chers Camarades,

Pour ceux qui ne l'auraient pas vu passer, un décret du 30 novembre 2019 a apporté quelques précisions concernant le CSE, voici les principales :

- **Affichage de la liste des membres du CSE** : la liste des membres de chaque CSE doit être affichée dans les locaux affectés au travail. Elle doit indiquer l'emplacement de travail habituel des membres du CSE ainsi que leur participation éventuelle à des commissions (R. 2314-22).
- **Composition du CSE central** : sauf accord en disposant autrement, chaque établissement peut être représenté au CSE central soit par un seul délégué (titulaire ou suppléant) soit par un ou 2 délégués titulaires et un ou 2 délégués suppléants (R. 2316-1). Pour rappel, le CSE central est composé au maximum de 25 titulaires et 25 suppléants.
- **Enquête ATP-MP** : lorsque le CSE ou la CSSCT font une enquête en cas d'accident du travail ou de maladie professionnel, les élus devront remettre des informations à l'administration dont la liste sera fixée par décret (R. 2312-2).
- **Crédit d'heures en cas de forfait jours** : lorsque le crédit d'heures restant est inférieur à 4 heures, le représentant de la section syndicale ou le délégué syndical qui en bénéficie au titre des heures additionnées sur l'année dispose d'une demi-journée qui vient en déduction du nombre annuel de jours travaillés fixé dans sa convention individuelle de forfait (R. 2142-1 et R. 2143-3-1).

Fraternellement,

Le pôle DLAJ confédéral